



Diplôme de Bachelier du second Degré

Le Ministre de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Éducation Civique

Vu l'ARRÊTÉ N° 97/1143/MENRS/CAB du 3 Mars 1997, portant Règlements Généraux des Examens Scolaires en République de Guinée
Vu le PROCES-VERBAL de l'Examen Du Baccalauréat unique

SESSION: 2020

PROFIL:

SCIENCES MATHÉMATIQUES

PV: 8049

CENTRE: EP SANGOYAH / MATOTO

ECOLE D'ORIGINE: LYCEE D'EXCELLENCE

établi le 24/09/2020

par le Jury National de Supervision

confère avec la mention : ASSEZ BIEN

à LANCINET SIDIBE

né(e) le 13/05/2002 à CONAKRY

Fils (fille) de MAMADY

et de DJOMBA CAMARA

LE DIPLOME DE BACCALAUREAT UNIQUE

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à CONAKRY, le 30/09/2020

P/ le Ministre Par Délégation
Le Directeur du SNECSO

Signature du titulaire

Le présent document est enregistré sous le N°12699
IL NE SERA DELIVRE AUCUN DUPLICATA DE CE DOCUMENT

NAMANDIAN CONDE

0044054